

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MODIFICATION DE LA
CHARTRE ET DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
D'INTERMÈDE, RÉSEAU
DES BIBLIOTHÈQUES DE
L'AGGLOMÉRATION**

D_2023_0115

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°C-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071, article 1, section 6,3,7 concernant la politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 janvier 2019 n° B-2019-0019 - Mise en réseau des bibliothèques : Règlement intérieur et Charte du réseau intermède ;

La Charte du réseau Intermède prévoit que le Comité d'exploitation d'Intermède (ComEx) réexamine l'adéquation et la pertinence du contenu du règlement intérieur applicable aux bibliothèques du réseau et de la Charte du réseau elle-même chaque année.

Toute modification du contenu doit être validée par une décision du président d'Annemasse Agglo et à l'unanimité des Conseils Municipaux des communes membres d'Annemasse Agglo, y compris les communes non dotées de bibliothèque, et enfin par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny.

Pour cette année, aucune modification n'est à apporter à la charte.

Toutefois, l'évolution d'Intermède nécessite des modifications du règlement intérieur :

- Modifications et ajouts afférents à l'introduction des ressources numériques.
- Ajout correspondant au traitement du contenu des boîtes de retour.
- Précision des modalités de limitation d'accès.
- Ajout de 2 types de supports : Lecteurs VICTOR et Kamishibaï.
- Modification de la liste des bibliothèques qui autorisent une petite restauration/offrent un espace de rafraîchissement.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, et présentées en Bureau Communautaire, ont été votées par toutes les communes ainsi que par l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny.

Étant donné la délégation sus-mentionnée,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur du Réseau

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dit document.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

11 AVR. 2023

S'LO

ID : 074-200011773-20230406-D_2023_0115-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.